

Montant
Global de la
Facture

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE TRANSPORT

Montant de
Prise en
Charge

(1 demande par classe)

Ecole : Classe Concernée :

Enseignant(s) :

Le car est-il partagé ?

Oui avec (école, classe, enseignant)

Non

Cette classe souhaite-t-elle une prise en charge de sa part du transport ? Oui Non

Le Transport :

Date :

Lieux :

Cette rencontre est une :

Rencontre de Secteur

Rencontre Départementale

Activité de la rencontre / ou Nom de la Rencontre :

Remboursement Facture

La facture est à régler directement au transporteur. Celle-ci va être adressée au Comité Départemental USEP 07 prochainement.

Le Comité Départemental USEP 07 ne peut rembourser **directement le transporteur** que

SI ET SEULEMENT SI l'en-tête de la facture est au nom de celui-ci :

Comité Départemental USEP 07

Bld La Chaumette - 07002 Privas Cedex



La facture a déjà été réglée par

Le CD USEP 07 doit donc rembourser la somme de€ à l'ordre de

PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS PAR L'USEP

NOTICE DE PRISE EN CHARGE

L'USEP soutient ses associations et peut les aider dans la prise en charge de **deux transports** par classe affiliée sur l'année :

- **Un pour se rendre sur une rencontre départementale USEP**, c'est-à-dire impulsée, organisée et coordonnée par le Comité (par exemple Randonnées Contées, Raidillons, Journée Neige, ...)
- **Un pour se rendre sur une rencontre de secteur USEP**, c'est-à-dire organisée et coordonnée par les animateurs USEP (enseignants, parents, ...)

Qu'est-ce que le Comité appelle un transport ?

La prise en charge d'un transport = La prise en charge de la part de la facture globale pour la classe en question

La prise en charge d'un transport ne correspond pas à la prise en charge d'un bus !!!

En effet, prenons l'exemple de deux classes qui partagent un bus (la classe A et la classe B) pour se rendre aux Raidillons.

La facture globale de ce bus est de 500€

La part de la classe A est donc de 250€, la part de la classe B, également de 250€.

- Si les deux classes font une demande de prise en charge, le montant remboursé sera de 500€.

Ainsi, les classes pourront s'inscrire sur d'autres rencontres départementales mais ne pourront plus faire de demande de prise en charge transport.

- Si la classe A fait une demande de prise en charge, le montant remboursé sera de 250€. La classe B paiera sa part de 250€. La classe A pourra s'inscrire sur d'autres rencontres départementales mais ne pourra pas faire de demande de prise en charge transport. La classe B, quant à elle, pourra lors de sa prochaine rencontre départementale, faire une demande de prise en charge.

Cas particuliers

- **Les Journées Neige** : La prise en charge ne se fait qu'à 50% lorsque celles-ci sont réalisées sur jours scolaires, 100% si elles sont réalisées sur jours non scolaires.

- **Le VIDA** : Prise en charge de 50% de (transport ALLER + transport RETOUR)

(c'est-à-dire 50% de la totalité et non pas la facture aller ou la facture retour)

Même pris en charge qu'à 50%, cela correspond à votre « prise en charge rencontre départementale ». Aucune autre demande ne sera possible dans l'année pour les rencontres départementales.